

Comité de gestion des poissons migrateurs de Corse

Séance plénière du 28 septembre 2023

Délibération n° 2023-1

**REGLEMENT INTERIEUR DU  
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS  
DE CORSE**

Le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin des cours d'eau corses délibérant valablement,

- VU** l'article R436-47 du code de l'environnement relatif à la création dans chaque bassin hydrographique d'un comité de gestion des poissons migrateurs et amphihalins,
- VU** les articles R436-48 et R436-54 du code de l'environnement qui précisent son champ d'action et sa composition, et ses modalités de fonctionnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Corse du 25 mars 2022 portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau corses,

**APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le président du COGEPOMI

Le directeur régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Corse

Jean-François BOYER